

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 14 janvier 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

## **ORDRE DU JOUR**

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DU 10 DÉCEMBRE 2018**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 14 JANVIER 2019**
6. **CORRESPONDANCE**
  - a) MRC des Pays-d'en-Haut      Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 2018
  - b) Sécurité publique              Facture estimée pour 2019 pour les services de police de la Sûreté du Québec
  - c) Ministère de la Sécurité publique      Lettre nous informant que notre demande d'aide financière pour les pluies abondantes du 4 août 2018 a été accordée
  - d) Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques      Lettre nous informant de la subvention qui nous est octroyée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
7. **ADMINISTRATION**
  - Informations
  - 7.1 Résolution – Assises annuelles 2019 – Union des municipalités du Québec – du 9 au 11 mai 2019
  - 7.2 Résolution – nomination de Mme Pascale Auger représentante à la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence de Mme Nathalie Rochon
  - 7.3 Résolution – fiches de propriétés d'évaluation foncière – version papier (MRC)
  - 7.4 Résolution – barrages routiers – Guignolée 2019 – 14 décembre 2019
8. **RÈGLEMENTS**
  - 8.1 Dépôt par la directrice générale/greffière du certificat de demande de processus référendaire – règlement #757-59-18
  - 8.2 Résolution – adoption en version finale du règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin

d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de piedmont

8.3 Résolution – adoption du règlement #859-18 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2019

8.4 Résolution - avis de motion et adoption du projet de règlement #860-19, règlement sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis

9. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 6 décembre 2018

10. **URBANISME**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018

10.1 Résolution – renouvellement pour un deuxième mandat de Mme Louise Pesner et M. Jacques Lemay comme membres du CCU

10.2 Résolution – signature d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

10.3 Résolution – modification à la contribution pour frais de parcs et espaces verts – résolutions #12501-0818 et 12192-0917 (Ferme Lutfy)

- **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

10.4 684, boul. des Laurentides

10.5 260, chemin du Rocher

10.6 456, boul. des Laurentides

11. **FINANCES**

- Informations

11.1 Résolution – dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles

11.2 Résolution – libération de retenue – camion Ford Transit 2018

11.3 Résolution – sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 1

11.4 Résolution – sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 2

12. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 10 décembre 2018

12.1 Résolution – taux horaire des employés – Campuces 2019

12.2 Résolution – embauche des employés coordonnateurs – Campuces 2019

12.3 Résolution – embauche d'un surveillant de patinoire – hiver 2018-2019

13. **FINANCEMENT**

13.1 Résolution – contribution – L’Ombre-Elle

13.2 Résolution – contribution – Maison des jeunes Saint-Sauveur/Piedmont

14. **INFORMATIONS DIVERSES**

15. **VARIA**

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**Acceptation de l’ordre du jour**

12643-0119

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**Suivi de la dernière assemblée**

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d’une prochaine assemblée.

12644-0119

**Résolution – acceptation des procès-verbaux des assemblées du 3 décembre 2018 et du 10 décembre 2018**

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 3 décembre 2018 et du 10 décembre 2018 soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

12645-0119

**Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 14 janvier 2019**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 14 janvier 2019 au montant de 191 216,68 \$ et les comptes payés au 14 janvier 2019 au montant de 18 695,59\$ soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

### **CORRESPONDANCE**

- a) **MRC des Pays-d'en-Haut**  
Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 18 novembre 2018.
- b) **Sécurité publique**  
Dépôt de la facture estimée pour 2019 pour les services de police de la Sûreté du Québec.
- c) **Ministère de la Sécurité publique**  
Lettre d'information à l'effet que la demande d'aide financière de la municipalité pour les pluies abondantes du 4 août 2018 a été accordée.
- d) **Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Lettre d'information relativement à la subvention octroyé dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

### **ADMINISTRATION**

12646-0119

#### **Résolution – Assises annuelles 2019 – Union des municipalités du Québec – 9 au 11 mai 2019 à Québec**

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que Madame la mairesse Nathalie Rochon et Monsieur Claude Brunet, conseiller, soient autorisés à assister aux Assises annuelles de l'UMQ qui auront lieu les 9, 10 et 11 mai 2019 à Québec. Les frais encourus par Mme Rochon et M. Brunet leur seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12647-0119

#### **Résolution – nomination de Mme Pascale Auger représentante à la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence de Mme Nathalie Rochon**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que Madame Pascale Auger, mairesse suppléante, soit nommée représentante de la municipalité à la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence de Madame Nathalie Rochon, mairesse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12648-0119

#### **Résolution – destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont affirme que la numérisation des fiches d'évaluation a été réalisée de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de

l'information (LCCJTI);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont affirme que la numérisation des documents inactifs a été réalisée en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu d'autoriser Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer ses documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Piedmont.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12649-0119

#### **Résolution – barrages routiers – Guignolée 2019 – 14 décembre 2019**

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux (2) barrages routiers lors de l'événement de la Guignolée 2019 qui se tiendra le 14 décembre 2019, soit sur le chemin Avila à l'intersection du chemin des Pentès et sur le chemin de la Montagne à l'intersection du Parc linéaire.

Il est bien entendu que la responsable du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut devra aviser la Sûreté du Québec de la tenue d'un tel événement et devra prendre les mesures appropriées afin que les sites soient sécuritaires.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÈGLEMENTS**

#### **Dépôt par la directrice générale/greffière du certificat de demande de processus référendaire – règlement #757-59-18**

Un avis public a été donné le 5 décembre 2018 par la greffière invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au règlement #757-59-18.

Aucune personne intéressée n'a demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire, donc ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

#### **RÈGLEMENT N°757-59-18**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION ET LA VENTE DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

---

**ATTENDU QUE** depuis le 17 octobre 2018 la consommation de cannabis est légale au Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit statuer sur les endroits où la vente de cannabis est autorisée sur son territoire;

**ATTENDU QUE** des secteurs ont été ciblés comme étant propices à ce type d'usage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-59-18 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 2.10 du règlement de zonage 757-07 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe suivant :

#### **« 2.10.16 Dispositions particulières applicables à la zone C-2-234**

En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes, annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du présent règlement, les usages suivants sont aussi autorisés :

- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins médicales;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives. »

### **ARTICLE 2**

Le deuxième paragraphe de l'article 2.3.10.10 « **Disposition particulières applicables à la zone C-3-235** » est remplacé par le suivant :

« En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes, annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du présent règlement, les usages suivants sont aussi autorisés :

- Bureaux, immeubles à bureaux;
- Vente de boissons alcooliques;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins médicales;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives.

### **ARTICLE 3**

L'article 2.3.4.2 « **Industriel I-2 (lourd)** » du règlement de zonage est modifié de façon à changer :

« **Sont de ce groupe d'usage et de manière limitative** » par « **Sont de ce groupe d'usage et de manière non limitative** ».

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

NATHALIE ROCHON  
Mairesse

---

CAROLINE ASSELIN  
Directrice générale et greffière

**Résolution – adoption en version finale du règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d’encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de Piedmont**

12650-0119

**ATTENDU QUE** depuis le 17 octobre 2018 la consommation de cannabis est légale au Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit statuer sur les endroits où la vente de cannabis est autorisée sur son territoire;

**ATTENDU QUE** des secteurs ont été ciblés comme étant propices à ce type d’usage;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que le règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d’encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté en version finale.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT N° 859-18**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L’IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L’ANNÉE 2019**

---

**ATTENDU** le budget adopté pour l’exercice financier 2019 qui s’élève à 7 525 000\$;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 10 décembre 2018;

**PAR CONSÉQUENT**, il décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil décrète l’imposition et le prélèvement de toutes les taxes et compensations pour l’année 2019, le tout tel qu’il appert aux annexes « A » et « B » du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s’échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclusivement.

**ARTICLE 3**

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l’immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

**ARTICLE 4**

Les compensations sont dues, exigibles et payables dans un délai prévu par la Loi et porteront intérêt au taux de 0,83% par mois, soit 10% annuellement à partir du jour auquel elles deviendront dues.

**ARTICLE 5**

a) Le débiteur de taxes foncières a le droit de les payer en trois versements lorsque le total desdites taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300,00 \$.

b) Le premier versement est dû et exigible le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement est dû et exigible le 4 juin 2019 et le 3<sup>e</sup> versement est dû et exigible le 3 octobre 2019

c) Les règles prescrites aux paragraphes a) et b) du présent article s'appliquent aussi à toutes les taxes et compensations décrétées par le présent règlement.

d) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil décrète une pénalité, qui est ajoutée au montant des taxes municipales et compensations exigibles, de 0,5% du capital impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

#### **ARTICLE 7**

La directrice des finances est requise de préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, imposées par le présent règlement, y compris les compensations et redevances conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 8**

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 20,00\$ par chèque. Ces dispositions sont applicables à tous les articles.

#### **ARTICLE 9**

Toutes dispositions antérieures inconciliables avec le présent règlement sont abrogées à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Nathalie Rochon  
Mairesse

---

Caroline Asselin  
Directrice générale

### **ANNEXE « A » RÈGLEMENT 859-18**

#### **IMPOSITION D'UNE VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

##### **ARTICLE 1.1 Catégorie d'immeubles**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir:

- 1- catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2- catégorie des immeubles industriels;
- 3- catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4- catégorie des terrains vagues desservis;
- 5- catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

##### **ARTICLE 1.2 Taux de base**

Le taux de base est fixé à 0,5532 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2019, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de la catégorie résiduelle.



**ARTICLE 1.3** Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,5532 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2019, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie.

**ARTICLE 1.4** Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1,1064 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2019, sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

**ARTICLE 1.5** Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,285 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2019, sur tous les immeubles non résidentiels, en totalité ou en partie, et identifiés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2019 comme étant assujettis à cette taxe.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 1.6** Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,285 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2019, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie, composée d'immeubles industriels en totalité ou en partie.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

**ARTICLE 2**

a) Une taxe générale foncière pour l'environnement au taux de 0,05280\$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

b) Une taxe générale foncière, pour les quotes-parts de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut au montant de 41,00 \$, est imposée et prélevée sur chacune des fiches imposables au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

**TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES**

**ARTICLE 3**

Une taxe spéciale pour les améliorations locales est imposée et prélevée à un taux suffisant suivant les différents règlements décrétant ces travaux, aux fins de rencontrer les échéances en capital et intérêts desdits règlements, le tout tel qu'il appert au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « B ».

## **COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 4**

Une compensation pour les services municipaux au taux de 0.5532 est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par les paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 1,1064 \$ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 4 de la Loi susdite, suivant leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019 le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Toutefois, une autre municipalité locale est exemptée du paiement si cet immeuble est une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses qui fait partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système ou équipement de traitement d'eau ou d'ordures ou s'il s'agit du terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction.

### **4.3 COMPENSATION - LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Une taxe spéciale au montant de 300 \$ est imposée pour tout logement intergénérationnel intégré à la résidence principale. Ce logement est destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté direct avec le propriétaire du logement principal. Le montant de 300 \$ sera renouvelé automatiquement, à moins d'une déclaration assermentée indiquant la fin de l'usage.

## **COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE L'EAU**

### **ARTICLE 5**

Une compensation pour pourvoir à l'entretien et à l'administration du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 125,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 320,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, située en dehors des limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par Piedmont.
- c) 220,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, située dans les limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par la Ville de Saint-Sauveur.
- d) 150,00 \$ par logement ou local, vacant ou non, utilisé à des fins commerciales, professionnelles, industrielles et autres, non-munis d'un compteur d'eau et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.
- e) 325,00 \$ par unité de logement vacante ou non, située sur le chemin des Perches et une partie du chemin des Carrières affectant en tout, 23 propriétés et connu présentement comme étant le réseau de distribution eau potable M.A Filion.
- f) 125,00 \$ par piscine privée, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et desservant une habitation unifamiliale isolée.
- g) 120,00 \$ par piscine privée, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et desservant une habitation unifamiliale isolée desservie par le réseau de distribution eau potable M.A Filion.

h) 200,00 \$ par piscine publique, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et qui ne dessert pas une habitation unifamiliale, tel que décrite au paragraphe f).

i) 3,00 \$ / mille gallons avec un minimum de 150,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles et autres ; munis d'un compteur d'eau.

Plus 0,04270 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles construits ou non, situés le long du réseau, selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour 2019 (télémétrie et installation de la conduite sous la rivière).

j) Les compensations pour l'administration et l'entretien du réseau d'aqueduc sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison desquelles elles sont dues, et sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison desquelles elles sont dues.

En cours d'une année, toute nouvelle unité de logement qui sera portée au rôle d'évaluation sera facturée au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été rendu, et ce, selon la date effective du certificat déposé par l'évaluateur mandaté pour la tenue à jour du rôle d'évaluation.

## **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

### **ARTICLE 6**

Une compensation pour le service des eaux usées est imposée et prélevée comme suit :

a) 195,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

b) 245,00 \$ par logement ou local, vacant ou non, utilisé à des fins professionnelles et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.

c) 360,00 \$ pour tous les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins commerciales, à l'exception des motels et des hôtels.

d) 220,00 \$ par trois (3) unités vacantes ou non, pour les établissements de motel.

e) 4 800,00 \$ pour un bâtiment regroupant toutes les activités reliées au ski, soit : cafétéria, bar, boutiques, garderie et toutes autres qui peuvent s'y rattacher.

f) 1 000,00 \$ plus 210,00 \$ par trois (3) chambres vacantes ou non pour les hôtels.

g) 2 500,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, ainsi que les établissements regroupant plus de 10 unités.

h) La compensation, pour l'entretien des pompes, de l'électricité, ainsi que toutes autres dépenses encourues relativement au service d'assainissement des eaux usées, est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

i) 195,00 \$ par unité de logement, pour les propriétés reliées au champ d'épuration communautaire, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

j) 245,00 \$ par logement ou local, relié au champ d'épuration communautaire, vacant ou non, utilisé à des fins professionnelles et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.

k) 195,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation et dont le raccordement à l'égout municipal, n'a été fait que pour les liquides : une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

En cours d'une année, toute nouvelle unité de logement qui sera portée au rôle d'évaluation sera facturée au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été rendu, et ce, selon la date effective du certificat déposé par l'évaluateur mandaté pour la tenue à jour du rôle d'évaluation.

## **COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MATIÈRES RECYCLABLES, RÉSIDUS VERTS ET ENCOMBRANTS**

### **ARTICLE 7**

Une compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures, ainsi qu'au paiement des contenants à recyclage et cueillette des déchets, est imposée et prélevée comme suit :

a) 135,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

b) 135,00 \$ pour les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins professionnelles et aux salons de coiffure, ainsi que les bâtiments servant de gîte touristique (B.B.).

c) 160,00 \$ par logement ou local, vacant ou non, utilisé à des fins professionnelles et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.

d) 765,00 \$ pour les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins commerciales, autres que les clubs de golf, pentes de ski et pentes de glisse sur neige, mais comprenant les motels-hôtels de moins de 10 unités.

e) 2 650,00 \$ pour les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins commerciales, soit les clubs de golf et pentes de ski, pentes de glisse sur neige.

f) 2 650,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, ainsi que les établissements regroupant plus de 10 unités.

g) 290,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation en dehors du territoire de la Municipalité.

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

En cours d'une année, toute nouvelle unité de logement qui sera portée au rôle d'évaluation sera facturée au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été rendu et ce, selon la date effective du certificat déposé par l'évaluateur mandaté pour la tenue à jour du rôle d'évaluation.

## TARIFICATION

### **ARTICLE 8** Empiètement

Une tarification au montant de 150 \$ par année est prélevée pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles dont un aménagement, tel : une clôture, un mur de soutènement, un stationnement, un aménagement paysager, etc, a été réalisé sur l'emprise d'une rue ou chemin public ou une partie d'un terrain appartenant à la municipalité de Piedmont. Cependant, si le (les) propriétaire(s) a signé une entente avec la municipalité et s'engage à ne pas modifier l'empiètement tout en reconnaissant que la parcelle de terrain où est érigé un tel aménagement demeure la propriété de la municipalité, le montant de cette tarification est fixé à 75 \$ par année.

## ANNEXE « B »

### RÈGLEMENT # 859-18 TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES

No. de règlement	Codes	Taux 2019	Mode d'imposition	Descriptions
697-04 750-07-01 820-13	315	0,000081	Évaluation du 100 \$	Remplacement conduite d'aqueduc Ouest
652-03	652-03	%	Évaluation Superficie Tarif	Prolongement Aqueduc – Égout Olympia
718-05	610	151,70 \$	Tarif	Égout Éperviers
723-06 A	615	0,000222	Évaluation	Station de la Montagne Génératrice
723-06 B	723	%	Évaluation Superficie	Station de pompage Ch. Des Hauteurs
750-07-02	613	644,31 \$	Tarif	Conduite d'Égout Principale – Corniche
754-07	612	0,000843	Évaluation	Quadrilatère Avila – Hirondelles–Jean-Adam
774-08	774	722,42 \$	Tarif	Réseau d'égout Ch. Gérard
801-11	616	432,95 \$	Tarif	Installation Égout sanitaire Bosquet – Clairière
820-13 D	820-13D	0,000235	Évaluation	Remplacement d'une conduite et bouclage du réseau Bois / Gérard
820-13 E	820-13E	0,000219	Évaluation	Remplacement d'une conduite et bouclage du réseau Bois / Gérard

821-13	821-13	0,055541	Superficie	Construction d'une passerelle
822-13	822-13	0,000054	Évaluation	Mise en place d'un sentier Ch. des Frênes
828-14C	828-14C	23,93 \$	Fixe	Remplacement d'une conduite – Corniche, Cap, Beausoleil, Belvédère
837-15 et 847-17	847-17	292,43	Fixe	Prolongement de l'égout sanitaire – secteur des Bois-Blancs

12651-0119

**Résolution – adoption du règlement #859-18 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2019**

**ATTENDU** le budget adopté pour l'exercice financier 2019 qui s'élève à 7 525 000 \$;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement #859-18 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT N° 860-19**

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ, CERTIFICATS ET PERMIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désire établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités de la municipalité ainsi que les certificats et les permis;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 860-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, aux prix indiqués en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<b><u>Main-d'œuvre</u></b>	<b><u>Temps rég.</u></b>	<b><u>Temps ½</u></b>	<b><u>Temps double</u></b>
Directeur	75\$/hre	112,50\$/h re	150\$/hre
Coordonnateur et coordonnateur adjoint	45\$/hre	67,50\$/hr e	90\$/hre

Préposé aux travaux publics	30\$/hre	45\$/hre	60\$/hre
-----------------------------	----------	----------	----------

**Note :**

Sortie durant les heures régulières de travail : Temps réel au taux régulier

Sortie en-dehors des heures régulières de travail : Temps ½ ou temps double  
- Minimum 3 heures

**Équipement municipal (sans opérateur)**

Balai mécanique	110 \$ / heure
Camion 6 roues (1.3 tonnes)	50 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	65 \$ / heure
Camion de service	40 \$ / heure
Camionnette	30 \$ / heure
Camionnette (1/2 tonne)	40 \$ / heure
Déchetiseur	150 \$ / heure
Loader	70 \$ / heure
Pépine	45 \$ / heure
Rouleau à pavage	25 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure
Vacuum	50 \$ / heure

**Dépotoir de neiges usées**

Camion 6 roues	15 \$ / voyage
Camion 10 roues	20 \$ / voyage
Camion 12 roues	25\$ / voyage
Camion remorque	30 \$ / voyage

**Équipement léger (sans opérateur)**

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

**Équipements divers**

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

<b><u>Eau</u></b>	3,00 \$ / mille gallon U.S. Minimum 50,00 \$ / par chargement
-------------------	--

**Raccordement – aqueduc et égout**

- Raccordement aqueduc ou égout Selon les coûts réels  
Dépôt de 4 000 \$
- Raccordement égout et aqueduc Selon les coûts réels  
Dépôt de 5 000 \$
- Surveillance raccordement – aqueduc (entrée existante): 200,00 \$ par bâtiment
- Surveillance raccordement – égout (entrée existante) 200,00 \$ par bâtiment

**Si lors des travaux, la Municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordement seront majorés des montants engagés par la Municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage)**

### **ARTICLE 3**

#### **Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos**

La fourniture et la pose des tuyaux et des embouts pour les entrées charretières ainsi que le matériel de remblai et le pavage, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire devant installer ou remplacer le ponceau de son entrée charretière devra présenter une demande de permis au service d'urbanisme.

Un dépôt de **mille dollars (1 000 \$)** sera exigé avant le début des travaux. Le directeur des travaux public ou son représentant indiquera au propriétaire ou son représentant la profondeur exacte à laquelle le ponceau doit être installé.

À la fin des travaux, le directeur des travaux publics ou son représentant fera l'inspection finale des travaux pour s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art. Si tout est conforme, le directeur des travaux publics émettra un certificat permettant à la directrice des finances de procéder au remboursement de la somme de **huit cents dollars (800\$)**.

### **ARTICLE 4**

#### **Égout pluvial**

Les travaux sont exécutés par la municipalité, mais la fourniture et la pose des tuyaux ainsi que le matériel de remblai sont à la charge du contribuable.

### **ARTICLE 5**

#### **Location de salles – Centre communautaire**

##### **a) Location privée (mariage, réception, etc.)**

- Salle au sous-sol 125 \$
- Salle du conseil 175 \$

Des frais de 75,00 \$ seront ajoutés, s'il y a lieu, au prix de la location pour le service de nettoyage de la salle.

Un dépôt de garantie de 100\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

##### **b) Organismes reliés aux loisirs ou à but non lucratif**

- Salle au sous-sol 30 \$ (maximum 4 hres)
- Salle du conseil 220 \$ (maximum 4 hres)

##### **c) Location de la salle polyvalente**

- Tarif pour la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont (réunions, rencontres, conférences de presse et autres activités déterminées par la MRC des Pays-d'en-Haut, selon les disponibilités) Sans frais

**\* Les tarifs de location de salle incluent les taxes**

### **ARTICLE 6**

Toute facture, émise en conformité avec les articles 1 à 4 du présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

### **ARTICLE 7**

#### **Coût d'un certificat d'autorisation**

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation doivent être payés lors du dépôt de la demande sont les suivants :



1.	Déplacer un bâtiment principal ou secondaire :	40\$
2.	Démolir un bâtiment principal :	50\$
3.	Démolir un bâtiment accessoire :	25\$
4.	Changer l'usage ou la destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci :	50\$
5.	Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain :	25\$
6.	Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai :	50\$
7.	Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement :	50\$
8.	Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne :	40\$
9.	Édifier, construire une enseigne temporaire	25\$
10.	Construire ou modifier une clôture	25\$
11.	Abattage des arbres :	25\$
12.	Abattage d'un arbre mort ou malade	Sans frais
13.	Coupe forestière commerciale :	500\$
14.	Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements :	50\$
15.	Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut :	50\$
16.	Renouvellement	Tarif du permis

### **ARTICLE 8**

#### **Coût d'un permis de construction**

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction doivent être payés lors du dépôt de la demande et sont les suivants :

1.	Construction d'un bâtiment résidentiel :	150\$/logement
2.	Construction d'un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	500\$ +2\$/m <sup>2</sup>
3.	Agrandissement d'un bâtiment résidentiel :	75\$
4.	Agrandissement d'un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	200\$ + 1\$/m <sup>2</sup>
5.	Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	35\$
6.	Rénovation d'un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	175\$
7.	Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage résidentiel :	30\$
8.	Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel ou récréotouristique :	100\$
9.	Bâtiment temporaire :	25\$
10.	Construction d'une piscine :	25\$
11.	Construction d'un puits artésien :	75\$
12.	Construction d'une installation sanitaire :	100\$
13.	Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel :	Tarif du permis
14.	Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	Tarif du permis
15.	Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :	50\$

## **ARTICLE 9**

### **Montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme**

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme :	2 000 \$ (incluant les frais de publication)
Pour un changement quant au plan d'urbanisme :	1 500 \$ (incluant les frais de publication)

## **ARTICLE 10**

### **Frais exigibles : autres demandes d'urbanisme**

- Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure sont de **quatre cent cinquante dollars (450\$)**. Ces frais incluent les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes;
- Les frais exigibles pour toute demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont de **deux mille cinq cents dollars (2 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'usage conditionnel sont de **mille cinq cents dollars (1 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'informations écrites sur les dossiers d'urbanisme sont de **vingt dollars (20\$)**;
- Les frais exigibles pour toute demande de la liste des permis émis mensuellement par le service d'urbanisme sont de **vingt-cinq dollars (25\$)**.

## **ARTICLE 11**

### **Dépôts de garantie**

- Enseigne :  
Lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne sur socle ou sur poteau, un dépôt de garantie de 2 000 \$ est exigé concernant l'aménagement paysager à la base de ladite enseigne sur socle ou sur poteau;
- Permis de construction autre que résidentiel :  
Toute demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment autre que résidentiel doit comprendre un dépôt de garantie de 5 000 \$ afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis.

## **ARTICLE 12**

### **Permis de vente ou représentation porte à porte**

Le coût pour tout permis de vente porte à porte ou de représentation porte à porte est de **cent dollars (100 \$)** pour une période de deux (2) semaines. Ce permis peut être renouvelé une fois seulement pour une période de deux (2) semaines supplémentaires pour un total de quatre (4) semaines par année.

## **ARTICLE 13**

### **Achat d'articles promotionnels de la municipalité**

- Gourde isolée 17 \$

## **ARTICLE 14**

Toute facture non payée dans les trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours.

**ARTICLE 15**

Toutes les factures sont assujetties à des frais d'administration de 15%.

**ARTICLE 16**

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro **852-17**.

**ARTICLE 17**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
NATHALIE ROCHON  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
CAROLINE ASSELIN  
Directrice générale

12652-0119

**Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #860-19 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 860-19 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX PUBLICS**

- **Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 6 décembre 2018**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

**URBANISME**

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2018**

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12653-0119

**Résolution – renouvellement pour un deuxième mandat de Mme Louise Pesner et M. Jacques Lemay comme membres du CCU**

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que Mme Louise Pesner et M. Jacques Lemay soient nommés pour un deuxième mandat de deux (2) ans membres du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – signature d’une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont souhaite installer deux bornes de recharge à l’Hôtel de ville afin d’offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

12654-0119

**ATTENDU QUE** suite à un appel d’offres, Hydro-Québec a accordé un contrat d’approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc.;

**ATTENDU QU’**une entente doit être signée entre la municipalité et Hydro-Québec afin d’être en mesure de profiter de cette opportunité;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu d’autoriser Mme Sylvie Dupuis, directrice des finances à signer une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l’Hôtel de ville de Piedmont.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**Résolution – modification à la contribution pour frais de parcs et espaces verts – résolutions #12192-0917 et #12501-0818 (Ferme Lutfy)**

12655-0119

**ATTENDU QUE** la résolution 12501-0818 établit la contribution pour fins de parcs et espaces verts pour le projet de la Ferme Lutfy à 86 747 \$;

**ATTENDU QUE** depuis le calcul de la contribution, la valeur du terrain a légèrement varié en fonction du nouveau rôle d’évaluation;

**ATTENDU QU’**à ce jour, le promoteur n’a déposé aucune demande de subdivision;

**ATTENDU QU’**il serait souhaitable de ne pas statuer sur le montant de la contribution avant d’avoir une demande officielle de déposée et ce, afin d’éviter d’avoir à modifier une nouvelle fois la résolution;

**ATTENDU QU’**il y a lieu d’annuler les résolutions #12192-0917 et #12501-0818 et de faire une nouvelle résolution afin de la rendre plus générale;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu d’annuler les résolutions #12192-0917 et #12501-0818 afin que le montant de la contribution pour fins de parcs et espaces verts ne soit pas indiqué mais que la résolution mentionne que le montant sera calculé au jour du dépôt d’une demande de subdivision.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de P.I.I.A. 684, boul. des Laurentides**

12656-0119

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 684, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d’installer une enseigne sur poteaux et des enseignes sur bâtiment au 684, boul. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** l’enseigne sur poteaux a été approuvée lors de la précédente assemblée du Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** des modifications devaient être apportées aux enseignes sur bâtiment afin d’assurer une uniformité (et des éléments communs) de celles-ci;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a modifié la forme des enseignes afin qu'elles soient toutes de forme rectangulaires;

**ATTENDU QUE** les motifs du refus initial ont donc été adressés;

**ATTENDU QUE** les enseignes posées sur le bâtiment s'agencent entre elles;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande modifiée d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux et d'enseignes sur bâtiment au 684, boul. des Laurentides.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12657-0119

#### **Résolution – demande de P.I.I.A.** **260, chemin du Rocher**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 260, chemin du Rocher a déposé une demande afin de modifier le PIIA qui lui a été accordé au mois de septembre 2017;

**ATTENDU QUE** d'une inspection des travaux, il a été constaté que la couleur de certains éléments extérieurs ne correspondait pas à ce qui avait été approuvé;

**ATTENDU QUE** le revêtement de bois devait être de couleur brune mais est de couleur grise;

**ATTENDU QUE** le revêtement de bois autour des portes de garage devait être de couleur brune mais est de couleur noire;

**ATTENDU QUE** les ouvertures devaient être de couleur grise mais sont de couleur noire;

**ATTENDU QUE** le résultat final des travaux, malgré le non-respect du PIIA accordé, est de qualité;

**ATTENDU QUE** le bâtiment s'intègre tout de même très bien au milieu environnant et aux autres bâtiments;

**ATTENDU QUE** le refus de modifier le PIIA signifie que les matériaux non conformes doivent être remplacés;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de modification de PIIA pour le 260, chemin du Rocher, le tout tel que proposé le 11 décembre 2018.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12658-0119

#### **Résolution – demande de P.I.I.A.** **456, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le locataire du 456, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur poteaux (structure existante) et une enseigne sur bâtiment;

**ATTENDU QUE** le design des enseignes prévoit un cadrage bleu, tel qu'il a été exigé pour les autres enseignes du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le message des enseignes est simple et facilement lisible;

**ATTENDU QUE** le lettrage est de couleur verte et de couleur blanche sur un fond blanc ou un fond vert et blanc;

**ATTENDU QUE** les enseignes s'intégreront au concept d'affichage du bâtiment;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux et une enseigne sur bâtiment au 456, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 10 décembre 2018.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **FINANCES**

##### **Informations**

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du service des finances.

12659-0119

#### **Résolution – dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles**

**ATTENDU QUE** dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

**ATTENDU QUE** les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant la directrice des finances à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Monsieur Claude Brunet et résolu d'autoriser que les dépenses incompressibles pour l'année 2019 soient payées sur réception des factures et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces factures.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12660-0119

#### **Résolution – libération de retenue – camion Ford Transit 2018**

**ATTENDU QUE** la compagnie Des Laurentides Ford a livré à la municipalité en novembre 2018 un camion Ford Transit 2018 équipé selon les spécifications du devis;

**ATTENDU** les recommandations de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des

finances à procéder au paiement de la retenue, soit la somme de 5 000 \$, à la compagnie Des Laurentides Ford.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12661-0119

#### **Résolution – sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu :

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 700,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 200,00 \$;

**QUE** la municipalité autorise la directrice des finances, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12662-0119

#### **Résolution – sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu :

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente

résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

**QUE** la municipalité autorise la directrice des finances, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**QUE** la municipalité mandate Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière à représenter la municipalité au Comité conjoint sur la sécurité civile formé par la MRC des Pays-d'en-Haut.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

#### **Informations**

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

- **Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 10 décembre 2018**

M. Daniel Houde fait rapport des activités du service des loisirs.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

12663-0119

#### **Résolution – taux horaire des employés – Campuces 2019**

**ATTENDU** les recommandations du Comité des loisirs;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le taux horaire des employé(e)s de Campuces 2019 soit établi comme suit :

<b>Poste</b>	<b>Ancienneté</b>	<b>été 2019</b>
<b>Animateurs</b>		
	Première année	13,50 \$
	Deuxième année	13,70 \$
	Troisième année	13,90 \$
	Quatrième année	14,10 \$
	Cinquième année	14,30 \$
	Sixième année	14,50 \$
	Septième année	14,70 \$
<b>Assistants coordonnateurs</b>		14,95 \$
<b>Chef de camp</b>		19,05 \$
<b>Coordonnateur</b>		17,20 \$
<b>Sauveteurs</b>		
	Première année	15,30 \$
	Deuxième année	15,50 \$
	Troisième année	15,70 \$
<b>Éducatrice spécialisée</b>		
	Première année	15,85 \$
	Deuxième année	16,05 \$
	Troisième année	16,30 \$



**Accompagnateurs**

Première année	14,70 \$
Deuxième année	14,90 \$
Troisième année	15,10 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – embauche de personnel de coordination – Campuces 2019**

12664-0119

**ATTENDU** les recommandations du Comité des loisirs;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que les personnes suivantes soient embauchées pour la coordination du Campuces 2019 :

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>
Mary-Pier Guilbault	Chef de camp
Sarah-Maude Lapierre	Coordonnatrice
Jean-Félix DesRoches	Coordonnateur
Françoise Lachaine	Assistante-coordonnatrice

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12665-019

**Résolution – embauche d'un surveillant de patinoire – hiver 2018-2019**

**ATTENDU QUE** la directrice du service des loisirs recommande l'embauche d'un surveillant à la patinoire;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que M. Marvin Boisvert soit embauché comme surveillant à la patinoire pour l'hiver 2018-2019.

Son salaire est fixé à 13,90 \$/heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FINANCEMENT**

12666-0119

**Résolution – contribution – L'Ombre-Elle**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu qu'un don de 200, 00 \$ soit accordé à l'organisme L'Ombre-Elle pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12667-0119

**Résolution – contribution 2019 – Maison des jeunes Piedmont/Saint-Sauveur**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont verse à la Maison des jeunes Piedmont/Saint-Sauveur un montant de 10 380,00 \$, payable en deux (2) versements de 5 190,00 \$, pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VARIA**

**Résolution – prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail**

12668-0119

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté une Politique de respect en milieu de travail en 2010 et qu'il y a lieu de modifier ladite politique;

**DONC**, il est proposé par appuyé par et résolu que la Municipalité de Piedmont adopte la «Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail».

Ladite politique remplace et abroge la politique mise en place en 2010 et adoptée le 23 août 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12669-0119

À 2014 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse